



Règlement RV-2010-09-63 modifiant le Règlement 511 sur le plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Orientations relatives aux rues collectrices du côté ouest du secteur Saint-Rédempteur

La section 7.3 du Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur adopté par le Règlement 511 est modifiée en remplaçant le neuvième alinéa par ce qui suit :

Les rues collectrices proposées à l'intérieur du territoire de Saint-Rédempteur tiennent compte des facilités de rattachement au réseau routier supérieur ainsi que des besoins de développement à long terme dans la partie ouest de la ville de Lévis. La rue de l'Aréna pourrait être prolongée vers le sud-ouest avec l'aménagement d'un viaduc au-dessus de la voie ferrée afin de procurer un nouvel accès à l'autoroute Jean-Lesage et à la route 116 pour les résidents actuels et futurs demeurant dans la partie sud-ouest du secteur Saint-Rédempteur ainsi que pour le camionnage provenant du chemin Industriel et de la 19^e Rue. Une étude est nécessaire afin de déterminer la forme que prendront les rues et leur rattachement dans ce secteur. Il y a lieu de prévoir un raccordement entre la rue de l'Aréna d'une part et d'autre part, la 7^e Rue, la 19^e Rue et le chemin Industriel. En outre, il est possible qu'une nouvelle collectrice se greffe aussi à ce réseau afin de desservir l'espace compris entre la piste cyclable le Grand Tronc et le chemin Industriel ainsi que des terrains se trouvant du côté sud-ouest du secteur Saint-Rédempteur. Ainsi, le développement du réseau routier dans ce secteur permettrait :

- De décroiser la partie sud-ouest du secteur Saint-Rédempteur;
- De drainer le camionnage par la rue de l'Aréna plutôt que par la 19^e Rue et la route 116, soulageant d'autant la route 116 et améliorant la qualité de vie aux abords de la 19^e Rue;
- D'offrir une alternative à la 1^{ère} Avenue pour la circulation de transit du secteur sud-ouest;
- De favoriser le développement dans la partie sud-ouest du secteur Saint-Rédempteur.

2. Moyens visant à améliorer l'efficacité et la sécurité du réseau routier

La section 7.4 de ce plan d'urbanisme est modifiée en remplaçant les moyens relatifs à l'objectif 6 par les suivants :

- « - Prolonger la rue de l'Aréna vers le sud-ouest; prévoir son rattachement avec la 7^e Rue, la 19^e Rue et le chemin Industriel; prévoir également une nouvelle rue donnant accès aux espaces compris entre la piste cyclable le Grand Tronc et le chemin Industriel; la forme de ces rues et de leur rattachement sera déterminée à la suite d'une étude spécifique;
- créer des aires de stationnement hors rue sur la 1^{ère} Avenue, afin de desservir adéquatement la fonction commerciale;
- améliorer les rues de l'ancien noyau du village;
- améliorer l'accès à la 1^{ère} Avenue en installant des feux de circulation à la 7^e Rue et à la rue des Jonquilles. »

3. **Plan des affectations du sol**

Le plan intitulé « affectation des sols et répartition des densités d'occupation » faisant partie de ce plan d'urbanisme est modifié en retranchant l'illustration du lien Industriel-Aréna, du prolongement de la 7^e Rue vers ce lien, du rattachement de la 19^e Rue au prolongement de la 7^e Rue, et des rues projetées entre la piste cyclable le Grand Tronc et le chemin Industriel à l'extrémité ouest du secteur, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 17 mai 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JUIN 2010

